

Service émetteur : Délégation Départementale du Val-d'Oise
Service Santé Environnement

La déléguée départementale du Val-d'Oise
Agence Régionale de Santé

Affaire suivie par : F. LEBLOND / B. SIMONNET
Courriel : florence.leblond@ars.sante.fr

Téléphone : 01 34 41 15 62
Télécopie : 01 30 32 83 48

Réf : 17A0883/17D 2255
PJ :

Date : 26 SEP. 2017

Objet : ICPE - Evaluation environnementale
Demande d'autorisation d'exploiter une ligne de broyage de
VHU par la société AUTO 2001 à GONESSE

à
Monsieur le Préfet
Direction de la coordination et de l'appui
territorial
Bureau de la coordination administrative
Section des installations classées
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

A l'attention de Mme GUYOT

Par courrier du 30 juin 2017, vous avez sollicité mon avis au sujet de l'évaluation environnementale de la demande mentionnée en objet.

Après examen du dossier, je note que la société AUTO 2001 souhaite exploiter une ligne de broyage de VHU, en complément de son activité de dépollution et de démontage de VHU et ventes de pièces détachées automobiles. Le site est implanté au sein de la ZAC des Tulipes, sur un terrain de 79 000 m². La ligne de broyage de VHU sera principalement composée d'un pré-broyeur, d'un broyeur, d'un aéro-séparateur en cascade, d'un séparateur magnétique, d'une installation de dépoussiérage et un système de convoyeurs, puis de 2 lignes de séparation et de tri des métaux et des résidus de broyage. Elle sera installée au sud-ouest de la parcelle, sur une zone avec dalle béton de 3600 m². Cette installation aura une capacité de 500 T/jour de carcasses VHU traitées, produisant 1600-1800 T/mois de résidus de broyages, 300-400 T/mois de métaux non ferreux et 500 T/mois d'inertes. Elle accueillera des VHU dépollués du site, d'autres centres et d'autres opérateurs économiques de la filière automobile, ainsi que le transit et la collecte de déchets non dangereux (papiers, cartons, bois, plastiques, gravats inertes, déchets verts). Les premières habitations se situent à 1 km au sud-ouest à Bonneuil-en-France.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Concernant la protection de la ressource en eau et la gestion des eaux

- Le dossier liste les 9 captages d'alimentation en eau potable présents dans un rayon de 5 km (départements 95 et 93). Le projet ne se situe pas dans une zone de périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.
- 2 forages (F1, F2) sont présents en bordure ouest du site afin d'assurer la défense incendie (poteau incendie, réalimentation des bassins réservoir incendie) et une réalimentation occasionnelle pour la future ligne broyage.
- Le site est raccordé au réseau d'alimentation public d'eau potable et la consommation est estimée à 2 000 m³/an. La présence d'un disconnecteur sur le réseau d'eau potable alimentant le site ne semble pas spécifiée.
- Les eaux usées sont collectées au sein de fosses septiques (p.27/69). Une demande a été faite pour un éventuel raccordement au réseau des eaux usées de la ZAC des Tulipes. Le nombre de fosses septiques, leur entretien et leur conformité seraient à préciser.

- Les eaux pluviales de ruissellement et de toiture de l'ensemble du site sont dirigées vers 2 bassins de rétention (répartition détaillée p.63). Les analyses des rejets réalisées en janvier 2017 étaient conformes à la réglementation en vigueur.
Les eaux concernant la ligne de broyage seront collectées, régulées par une décantation aérienne de 120 m³, traitées par un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbure, puis rejetées dans le bassin de rétention n°2 de 2 150 m³, puis dans un fossé au pied de la butte.
Les différentes zones de stockage du site sont étanches (dalles bétonnées ou enrobés) et des rétentions semblent prévues lorsqu'il s'agit de déchets dangereux.

Concernant la qualité du sol

- La société exploite son activité sur ce site depuis 30 ans. Il s'agit d'une butte de remblais recouvrant une décharge (site BASIAS répertorié). Un rapport de base a été rédigé à partir d'un diagnostic des sols de 2009 et d'investigations complémentaires sur les eaux souterraines (prélèvements sur les 2 forages existants en bordure du site) (annexe 13).
- La présence significative de métaux lourds (plomb, zinc et cuivre) est relevée, ainsi que d'hydrocarbures totaux au droit du site. Des contaminations ponctuelles sont également considérées (zone sud de stockage, zone nord de dépollution). Les eaux souterraines n'ont pas mis en évidence de dépassements de polluants.
Le bureau d'études estime que le niveau de pollution reste acceptable pour l'usage industriel du site.

Concernant les nuisances sonores

- Une étude acoustique du bruit résiduel a été menée en 2011 pour la demande d'exploitation initiale (4 points de mesures en limite de propriété et 2 points en ZER).
Une étude acoustique plus récente sur le site existant serait à réaliser.
- Il est précisé que la ligne de broyage de VHU peut atteindre à certains points un niveau sonore de 126 dB(A). Sur la base de l'étude de 2011, une extrapolation a été faite par rapport au niveau sonore indiqué par le fabricant de la ligne de broyage. **Des dépassements sont attendus (p.29/69).**
- Afin de se conformer à la réglementation, le pétitionnaire propose l'installation, au niveau des points les plus bruyants de la ligne de broyage, des murs anti-bruits. A cela, une implantation d'arbustes à feuillage à l'ouest et à l'est encadrera la ligne de broyage.
- Le pétitionnaire précise que des mesures sonométriques seront réalisées dans les six mois au plus tard après l'installation de la ligne de broyage des VHU.
Au vu des niveaux sonores engendrés par le fonctionnement de la ligne de broyage de VHU, il aurait été souhaitable qu'une simulation plus précise du niveau sonore soit effectuée au lieu d'une extrapolation d'une mesure de bruit résiduel en date de 2011 associée aux valeurs données par le fabricant.

Concernant la qualité de l'air et le trafic routier

- La qualité de l'air du secteur est considérée par la prise en compte de la station Airparif la plus proche. Il est précisé que la commune ne se situe pas dans une ZAPA.
Toutefois, la commune de Gonesse est située dans la zone sensible pour la qualité de l'air définie par le SRCAE. Le territoire communal est donc concerné par les problématiques franciliennes en matière de qualité de l'air et des actions d'amélioration de la qualité de l'air sont attendues.
- Le projet de ligne de broyage va engendrer l'émission de grosses et fines particules. Les particules les plus grosses seront récupérées par l'installation de dépoussiérage, comprenant un séparateur à voile humide et des filtres à manche. Ces 2 équipements seront connectés à une cheminée d'une hauteur de 18 m. Les procédés de traitement devraient permettre une teneur en poussières dans l'air rejeté inférieur à 10 mg/Nm³, selon le pétitionnaire (p.30/69).

Compte tenu d'une installation déjà en place en référence (société Passenaud Recyclage), une caractérisation des poussières rejetées doit être apportée.

- Concernant le trafic routier, l'accès au site se fait par l'axe routier RD 370. La mise en fonctionnement d'une ligne de broyage engendrerait une augmentation du trafic d'environ une cinquantaine de véhicules légers et véhicules lourds par jour. Cela aurait un impact de 0,25 % sur le trafic journalier de la RD 370.

Concernant l'évaluation des risques sanitaires

- Un volet sanitaire spécifique est intégré au dossier. Le sommaire propose une méthodologie proche des 4 étapes d'une évaluation des risques sanitaires. Toutefois, l'état initial ne fait que reprendre la présentation de l'activité actuelle et future, et apporte une description de la population des communes alentours, sans aborder les ERP présents dans le secteur et notamment ceux accueillant des populations sensibles. La présence des premières écoles est précisée dans l'étape d'identification des dangers, à 1,4 km et 2 km au sud-ouest sur la commune du Blanc-Mesnil.
- Le second paragraphe se compose principalement d'une étape d'identification des dangers, reprenant les éléments déjà exposés dans l'étude d'impact sur la qualité de l'air, le bruit et les déchets. Aucune estimation chiffrée des différents rejets n'est proposée. Le risque lié au rejet de poussières de la ligne de broyage (10 mg/m^3) est jugée « inexistant » (p.21/35). Ces appréciations seraient à relativiser. Il aurait été appréciable que ce volet sanitaire propose des estimations chiffrées sur les rejets du site existant, ainsi que du site de référence (société Passenaud Recyclage) pour la caractérisation des poussières de la future ligne de broyage.
- Les premières parcelles agricoles sont repérées au nord-est du site, en amont des éventuelles eaux « chargées » (p.20/35), mais sous les vents dominants. Il aurait été intéressant de considérer d'éventuelles retombées de poussières.

Concernant la phase chantier

- Le calendrier et la durée des travaux ne sont pas précisés. Les mesures de réduction temporaire ne semblent pas détaillées dans le dossier. Je note notamment la réalisation du dalle béton étanche pour accueillir la ligne de broyage, la construction d'un bâtiment technique pour le broyeur, l'ajout d'un second pont bascule pour fluidifier le trafic des camions entrant et sortant, un portique de détection de radioactivité. Des éléments sur les effets temporaires du projet sont à détailler.
- Je vous précise que durant la phase travaux, la réglementation applicable au bruit de chantier de travaux publics ou privés devra être respectée (Code de la santé publique art. R.1334-36 et arrêté préfectoral du 28/04/2009 de lutte contre les bruits de voisinage du Val-d'Oise, article 4).

En conclusion, l'extension de l'activité de la société va engendrer des nuisances sonores et des rejets atmosphériques supplémentaires. Toutefois, compte tenu de la localisation du site, surélevée et en zone d'activité, j'émet un avis favorable à cette demande, sous réserve des éléments cités en gras ci-dessus.

Pour la Déléguée Départementale du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Département Ville et Sécurité Sanitaire
Service Santé Environnement
Ingénieur en Hygiène Sanitaires

Florence LEBLOND-VIENNOT

